

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 127
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES
DEVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Georges des Coteaux en date du 04 août 2025

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 127 dans la commune de Nieul les Saintes.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Sur la section de la Route Départementale n° 127, voie non classée à grande circulation, hors et en agglomération sur la commune de Nieul les Saintes, entre les PR 49+380 au 49+850 la circulation des véhicules sera interdite durant la période du 1^{er} septembre au 28 novembre 2025. Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n^{os} 127, 236 et 125.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAURIERE TP - 4 rue de Lagut – 24400 Saint- Front de Pradoux.

Responsable : M Arthur VIGNE-MOINET.

Téléphone 06.82.80.86.12

Les travaux seront réalisés par l'entreprise LAURIERE TP.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul les Saintes, par les soins du Maire, et aux extrémités du chantier par l'entreprise LAURIERE TP.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Nieul les Saintes.
- Monsieur le Maire de St Georges des Coteaux
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LAURRIERE TP.
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime, Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul les Saintes

P/b Le Maire de Nieul les Saintes

Patrick CHALMETTE
Adjoint au maire
par délégation



Fait à La Rochelle, le - 4 AOUT 2025

La Présidente du Département.
Par délégation,

[Handwritten signature in blue ink]
Le Responsable
Entretien Exploitation
J.F. SALANON

PROPOSITION DE DEVIATION

